



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 octobre 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le trente-et-un octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 23 octobre 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Didier GERLING, Laurence DUBREUCQ, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absentes excusées avec procuration :

- Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
- Mme Anne CLAEMMER a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

Absent excusé :

- M. Alexandre MAIER

Absent :

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Marie-France LINCKER

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 04) Budget principal 2019 : Décision budgétaire modificative n° 2
- 05) Budget eau 2019 : Décision budgétaire modificative n° 1
- 06) Budget assainissement 2019 : Décision budgétaire modificative n° 2

PERSONNEL

- 07) Contrats d'assurance des risques statutaires

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 08) Renouvellement du contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations d'eau potable et de la station d'épuration : Approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 09) Travaux de réhabilitation du forage : Approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 10) Renforcement du réseau d'eau potable, rue du Sable : Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

AUTRES DOMAINES

- 11) Location du lot de chasse communal n° 1 : Approbation de la convention d'agrainage

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 18 septembre au 7 octobre 2019

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
18/09/2019	Travaux de marquage au sol Titulaire : ARECO - Mundolsheim Dépense : 5 029,20 € TTC
18/09/2019	Achat de 10 tables pour équiper le foyer socio-culturel Titulaire : KG MAT Collectivité - Valence Dépense : 2 304,36 € TTC
25/09 2019	Plantation talus, rue de Zinswiller Titulaire : CELKA - Neubourg Dépense : 9 179,95 € TTC
30/09/2019	Travaux de peinture – Local commercial, place du Couvent Titulaire : Peintures SCHMIDT - Gundershoffen Dépense : 7 766,32 € TTC
03/10/2019	Barrières – Main courante verte Titulaire : COMAT & VALCO Equipement - Béziers Dépense : 1 884,00 € TTC
07/10/2019	Remise aux normes du réseau électrique – Local commercial, place du Couvent Titulaire : Sarl Electricité BRUNNER - Reichshoffen Dépense : 2 952,58 € TTC

Après les explications du Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Le Maire informe le Conseil que par demandes en date du 18 septembre 2019, le Trésorier de Niederbronn-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur des créances sous-mentionnées. En effet, toutes les poursuites effectuées à l'encontre des créanciers concernés se sont avérées infructueuses.

- Budget principal

- Cirque Europa : 32,00 €
- NETT Patrick : 987,69 €

• SCHWOERER Didier	: 900,00 €
• SOGEMO Sarl	: 3 433,59 €

TOTAL	: 5 353,28 €

- **Service Eaux**

• KUSTER Richarde	: 1 082,08 €
• Maison de la Châtaigne	: 238,64 €

TOTAL	: 1 320,72 €

- **Service Assainissement**

• KUSTER Richarde	: 465,30 €
• Maison de la Châtaigne	: 140,15 €

TOTAL	: 605,45 €

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

04) BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Maire précise que suite aux admissions en non-valeur décidées par délibération en date du 31 octobre 2019, et en prévision des coûts générés par la réhabilitation du bâtiment communal sinistré rue des Fontaines et par le versement d'indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle à deux bûcherons, il y a lieu de procéder comme suit à un réajustement budgétaire :

- **Section de fonctionnement – Dépenses :**

• Art. 615228 – Entretien autres bâtiments	: + 60 000,00 €
• Art. 6542 – Créances éteintes	: + 5 000,00 €
• Art. 65548 – Contribution organismes de regroupement	: + 15 000,00 €
• Art. 023 – Virement à la section d'investissement	: - 20 000,00 €

- **Section de fonctionnement – Recettes :**

• Art. 7718 – Autres produits exceptionnels de gestion	: + 60 000,00 €
--	-----------------

- **Section d'investissement – Dépenses :**

• Art. 2151 – Réseaux de voirie	: - 20 000,00 €
---------------------------------	-----------------

- **Section d'investissement – Recettes**

• Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	: - 20 000,00 €
---	-----------------

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019 décidant des admissions en non-valeur de créances impactant le budget principal 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les modifications budgétaires proposées supra ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

05) BUDGET EAU 2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Maire précise que suite aux admissions en non-valeur décidées par délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019, il y a lieu de procéder comme suit à un réajustement budgétaire :

Section d'exploitation – Dépenses :

Art. 6541 – Créances admises en non-valeur : - 1 350,00 €
Art. 6542 – Créances éteintes : + 1 350,00 €

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019 décidant des admissions en non-valeur de créances impactant le budget eau 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les modifications budgétaires proposées supra ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

06) BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Maire précise que suite aux admissions en non-valeur décidées par délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019, il y a lieu de procéder comme suit à un réajustement budgétaire :

Section d'exploitation – Dépenses :

Art. 6541 – Créances admises en non-valeur : - 610,00 €
Art. 6542 – Créances éteintes : + 610,00 €

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2019 décidant des admissions en non-valeur de créances impactant le budget assainissement 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les modifications budgétaires proposées supra ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

07) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que les contrats en cours arrivent à échéance le 31 décembre prochain et qu'à ce titre, le conseil municipal, par délibération en date du 4 avril dernier, avait chargé le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2019 chargeant le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3 % du montant de la cotisation acquittée ;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat d'assurance statutaire 2020-2023 celui-ci a retenu l'assureur ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE et propose les conditions suivantes :

- Agents CNRACL : Taux de 4,55 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents IRCANTEC : Taux de 1,45 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2020
- Durée du contrat : 4 ans

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020 – 2023 ;

☐ autorise le Maire :

- à souscrire les conventions d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 – 2023 auprès de l'assureur ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE selon les conditions suivantes :
 - Agents CNRACL : Taux de 4,55 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Agents IRCANTEC : Taux de 1,45 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Contrat en capitalisation
 - Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2020

- Durée du contrat : 4 ans
 - à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur ;
 - à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération ;
- ☐ précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL :** maladie ordinaire, maternité (y compris les congés pathologiques), longue maladie, maladie longue durée, accident de travail, maladie professionnelle, adoption, paternité et accueil de l'enfant, décès, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre et invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la CNRACL :** maladie ordinaire, maternité (y compris les congés pathologiques), grave maladie, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident de travail, maladie professionnelle, décès et temps partiel thérapeutique.

08) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET DE LA STATION D'EPURATION : APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil municipal l'a autorisé à faire appel à un maître d'œuvre pour le renouvellement des contrats d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable et de la station d'épuration.

A cet effet, il a sollicité le bureau d'études ARTELIA qui a déjà travaillé pour le compte de la commune dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration et de la source inférieure.

ARTELIA propose un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prix de 21 600 € TTC, soit 10 800 € au titre des installations de production d'eau potable et 10 800 € au titre des installations de la station d'épuration.

Contenu de la mission :

- Rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises
- Rédaction de l'avis d'appel à candidature à des fins de publication
- Analyse des offres

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans la teneur proposée le contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposé par le Bureau d'Etudes ARTELIA ;
- ☐ approuve le coût de cette mission s'élevant à 21 600 € TTC, soit 10 800 € au titre des installations de production d'eau potable et 10 800 € au titre des installations de la station d'épuration ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

09) TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE : APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de la réhabilitation du forage d'eau potable situé en forêt à l'extrémité de la rue des fontaines, le Bureau d'études ARTELIA a été sollicité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTELIA propose un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prix de 7 200 € TTC.

Contenu de la mission :

- Etude, description et chiffrage du projet (inspection télévisée, nouvelle colonne de refoulement en cas de mauvais état, nouvelle pompe en cas de mauvais état), pièces du marché
- Assistance pour passation contrat de travaux
- Suivi d'exécution (visite chantier, contrôle de la conformité)
- Interprétation des résultats : préconisations de nouvelles investigations, préconisations de réhabilitation, voire si besoin, préconisations d'un nouveau forage

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans la teneur proposée le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposé par le Bureau d'Etudes ARTELIA ;
- ☐ approuve le coût de cette mission s'élevant à 7 200 € TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

10) RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE DU SABLE : APPROBATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire informe le Conseil que suite au dépôt d'une demande de plan d'aménagement concernant un projet de construction d'une dizaine de maisons, et afin de garantir la défense incendie, il y a lieu de renouveler le réseau d'eau potable de la rue du Sable.

Sollicité à cet effet, le Bureau d'études ARTELIA propose un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre au prix de 18 000 € TTC.

Contenu de la mission :

- Etude, description et chiffrage du projet (canalisation principale, branchements, poteaux d'incendie), pièces du marché de travaux
- Assistance pour passation contrat de travaux
- Suivi d'exécution (préparation chantier, visite chantier, contrôle de la conformité)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans la teneur proposée le contrat de Maîtrise d'œuvre proposé par le Bureau d'Etudes ARTELIA ;
- ☐ approuve le coût de cette mission s'élevant à 18 000 € TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

11) LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 1 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AGRAINAGE

Le Maire informe le Conseil que le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019.

Cet arrêté régit l'activité de la chasse dans le département pour la période 2019-2025 et est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse exerçant une activité cynégétique sur le département.

Une des principales évolutions de ce nouveau schéma concerne les modalités d'agrainage. En effet, la mise en œuvre de toute forme d'agrainage qu'il soit linéaire de dissuasion ou d'appât à poste fixe, est subordonné à l'établissement d'une convention signée entre les parties concernées (propriétaire, gestionnaire forestier et locataire de chasse).

Un plan de situation des postes fixes et des circuits d'agrainage linéaire devra obligatoirement être joint à la convention.

L'initiative de solliciter la signature de cette convention revient à chacun des locataires.

Lorsqu'il prévoit d'agrainier sur des terrains privés inclus dans le lot communal, il devra solliciter le ou les propriétaires des terrains avec lesquels il devra également signer une convention.

En l'absence de convention d'agrainage signée par toutes les parties, le locataire n'est pas autorisé à agrainer.

Par ailleurs, il est nécessaire que les conventions puissent être établies et signées avant la fin du mois d'octobre 2019, afin de ne pas prolonger une situation de transition. En effet, l'absence de convention au-delà du 1^{er} novembre exposera le locataire qui souhaite agrainer à un risque de verbalisation pour non-respect des dispositions du schéma.

Une première réunion d'information a eu lieu le 30 septembre en présence des représentants de l'Office National des Forêts. Une deuxième réunion a été programmée le 7 octobre en présence des locataires de chasse.

A l'issue de ces réunions, une convention a été rédigée en accord avec M. Didier LINDER, président de l'Association de chasse du Frohret et M. Guy STEPHAN, agent technique de l'ONF en charge de la gestion de la forêt communale.

CONSIDERANT les dispositions relatives aux modalités d'agrainage fixées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin établi pour la période 2019 – 2025 ;

CONSIDERANT que l'Association de chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1, souhaite procéder à de l'agrainage ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 24 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve dans la teneur proposée la convention d'agrainage à passer entre la commune, l'Office National des Forêts et l'Association de Chasse du Frohret ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Le Maire :

↳ Distribue la fiche technique concernant la clôture envisagée au niveau de l'aire de jeux, place du Couvent

↳ Apporte des informations concernant :

- Les travaux de nettoyage et de mise en conformité réalisés au niveau du local loué aux Ets ANWEILLER à compter du 1^{er} novembre ;
- Le vol par effraction commis dans les ateliers municipaux, route de Niederbronn ;
- Les projets d'installation d'un système d'alarme au niveau des ateliers municipaux et de la mairie ;
- Le projet d'installation de radars pédagogiques sur la départementale au niveau du Couvent et à hauteur du cimetière juif ;
- Les démarches effectuées en vue du choix d'un bureau d'études et de la réalisation des projets suivants : aménagement rue de la Croix, aménagement d'un city-stade et remplacement des compteurs d'eau ;
- La mise au point faite avec le bureau d'études d'ARTELIA au titre des portés à connaissance eau potable et assainissement ainsi qu'au titre de l'étude relative à la réhabilitation de la station d'épuration ;
- Le projet de réorganisation des archives communales en vue de leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur

Séance levée à 21 heures.

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte
		Absente excusée avec procuration
M. GERLING Didier	Mme DUBREUCQ Laurence	Mme ROECKEL Estelle
M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre	M. DURRENBERGER Geoffrey
	Absent excusé	
Mme CLAEMMER Anne		
Absente excusée avec procuration		